

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 10/42/1
Dicembre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-deuxième session
Xian (Chine), 19 - 24 avril 2010

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La session se tiendra aux Hôtels Renmin Square, Xian, 319 Dong Xin Street, 710004 Xian (République populaire de Chine) du lundi 19 avril, à 9 heures au samedi 24 avril 2010

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 10/42/1
2	Désignation des rapporteurs	
3	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires	CX/PR 10/42/2
4	Questions intéressant le Comité émanant des Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)	
	(a) Rapport de la JMPR 2009 sur des considérations d'ordre général	Section 2 du rapport de la JMPR 2009
	(b) Rapport sur les réponses de la JMPR 2009 à des questions spécifiques soulevées par le CCPR	Section 3 du rapport de la JMPR 2009
5	Examen des limites maximales de résidus de pesticides	
	Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7 et à l'étape 4	CL 2009/33-PR CX/PR 10/42/3-Rev (seulement en anglais)
	- Observations à l'étape 6 et à l'étape 3	CX/PR 10/42/3-Add.1
6	Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale	
	(a) Projet de révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7: <i>Légumes bulbeux; légumes-fruits autres que les cucurbitacées; baies et autres petits fruits; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins, fruits à noyau et oléagineux</i>	CL 2009/24-PR ALINORM 09/32/24 , Annexe IX

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	- Observations à l'étape 6	CX/PR 10/42/4
	(b) Projet de révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 7: Questions en suspens pour les groupes de produits: légumes-fruits, autres que les cucurbitacées, fruits à pépins et oléagineux	CX/PR 10/42/5
	(c) Avant-projet de révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: <i>Autres groupes de produits</i>	CX/PR 10/42/6
	- Observations à l'étape 3	CX/PR 10/42/6-Add.1
	(d) Avant-projet de Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides pour certains groupes de produits à l'étape 4	CX/PR 10/42/7
	- Observations à l'étape 3	CX/PR 10/42/7-Add.1
	Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides	
7	(a) Avant projet de révision des directives relatives à l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides à l'étape 4	ALINORM 09/32/24 Appendix X
	- Observations à l'étape 3	CX/PR 10/42/8-Add.1
	(b) Document de travail sur l'utilisation de Kow (coefficient de partage octanol/eau) pour l'estimation des facteurs de transformation des aliments ayant subi une transformation primaire	CX/PR 10/42/9
8	Document de travail sur les limites maximales de résidus d'origine étrangère pour les polluants organiques persistants (POP) relevant de la Convention de Stockholm et du mandat du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	CL 2009/18-PR CX/PR 10/42/10
9	Document de travail sur la méthode de calcul pour l'estimation des limites maximales de résidus des pesticides élaborée actuellement dans le cadre de l'OCDE	CL 2009/19-PR CX/PR 10/42/11
10	Révision des principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides	CX/PR 10/42/12
	Observations	CX/PR 10/42/12-Add.1
11	Document de travail sur les orientations à fournir en vue de l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides pour les cultures à usages mineurs et les cultures spéciales	CX/PR 10/42/13
12	Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité	CL 2009/14-PR ALINORM 09/32/24, Annexe XI CX/PR 10/42/14 CRD 1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Autres questions et travaux futurs	
13	Analyse des références aux résidus de pesticides figurant dans la norme CODEX STAN 229-1993 et plusieurs sections du Volume 2 du Codex Alimentarius	CX/PR 10/42/15
13 a)	Réaliser des LMR harmonisées mondialement par le Codex	CX/PR 10/42/16
14	Date et lieu de la prochaine session	
15	Adoption du rapport	

Les documents de travail seront affichés sur le site web du Codex:

www.codexalimentarius.org

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires disponibles à la réunion étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1	Adoption de l'ordre du jour: Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité adoptera l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.
Point 2	Désignation des rapporteurs: Conformément aux <i>Lignes directrices pour les Comités du Codex et les groupes intergouvernementaux ad hoc</i> et à l'usage établi, le Comité désignera des rapporteurs, selon qu'il convient.
Point 3	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires: Le Comité examinera des questions soumises par la Commission et/ou les organes subsidiaires qui se sont réunis depuis la dernière session du CCPR.
Point 4	(a) Rapport de la JMPR 2009 sur des considérations d'ordre général: Le Comité examinera la section 2 du rapport précité ayant des incidences sur les travaux du CCPR.
	(b) Rapport sur les réponses de la JMPR 2009 à des questions spécifiques soulevées par le CCPR: Le Comité sera invité à examiner les réponses aux questions spécifiques soulevées par le CCPR, telles que présentées à la section 3 du rapport susmentionné.
Point 5	Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale: Le Comité examinera, notamment, des avant-projets et projets de LMR pour avancement, renvoi ou maintien dans la procédure par étape du Codex et/ou interruption; la révocation de LMR en vigueur du Codex Alimentarius; des listes regroupées de limites maximales pour des groupes de pesticides apparentés.
Point 6	Projet de révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: (a) Légumes bulbeux; légumes-fruits autres que les cucurbitacées; baies et autres petits fruits; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins, fruits à noyau et oléagineux; (b) questions en suspens dans les groupes de produits des légumes-fruits, autres que les cucurbitacées, les fruits à pépins et les oléagineux; Le Comité examinera les groupes de produits susmentionnés, y compris certaines questions en suspens pour quelques-uns d'entre eux, en vue de leur adoption définitive par la Commission.
	(c) Avant-projet de révision de la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Autres groupes de produit: Le Comité examinera d'autres groupes de produits dans le cadre de la révision générale de la <i>Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> .
	(d) Avant-projet de Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides pour certains groupes de produits: Le Comité examinera un document complétant la révision de la <i>Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> et proposant des critères pour la sélection de produits représentatifs, des exemples de ces produits et la justification de leur sélection.
Point 7	(a) Avant projet de révision des Directives relatives à l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides: le Comité examinera un document d'orientation sur l'estimation de la mesure de l'incertitude, contenant des recommandations, y compris des exemples, sur l'estimation de la mesure de l'incertitude et l'application du concept par les laboratoires d'analyse des résidus de pesticides, qui devrait permettre aux laboratoires de mieux comprendre cette question. Le document complétera les <i>Directives relatives à l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides</i> .
	(b) Utilisation du coefficient Kow (coefficient de partage octanol/eau) pour l'estimation des facteurs de transformation des aliments ayant subi une transformation primaire: le Comité examinera un document sur la répartition des résidus de pesticides <i>après transformation primaire</i> en appliquant le coefficient Kow pour estimer les facteurs de transformation dans les aliments ayant subi une transformation primaire.

Point 8	Document de travail sur les limites maximales de résidus d'origine étrangère pour les polluants organiques persistants (POP) relevant de la Convention de Stockholm et du mandat du Comité du Codex sur les résidus de pesticides: Le Comité examinera un document contenant des propositions sur la façon de traiter les LMRE pour certains POP sur la base d'informations sur les données de surveillance relatives à plusieurs POP, y compris l'échantillonnage, les méthodes d'analyse et autres informations connexes.
Point 9	Document de travail sur la méthode de calcul pour l'estimation des LMR de pesticides élaborée par l'OCDE: Le Comité examinera un document analysant les questions de principes posées par la méthode de calcul des LMR élaborée par l'OCDE pour l'estimation des LMR de pesticides, par rapport aux méthodes utilisées par la JMPR pour calculer les LMR.
Point 10	Révision des principes de l'analyse des risques appliqués par le CCPR: Le Comité examinera un document révisé reposant sur les débats de sa dernière session et les observations présentées à cette occasion, afin de le mettre définitivement au point et de présenter un document récapitulatif au Comité sur les principes généraux pour examen.
Point 11	Document de travail visant à fournir des orientations pour faciliter l'établissement de LMR de pesticides pour les cultures à usages mineurs et cultures spéciales: Le Comité examinera un document révisé sur des questions liées aux cultures à usages mineurs et cultures spéciales, en particulier la définition et l'identification de cultures à usages mineurs et cultures spéciales pour inscription sur la liste des priorités pour l'établissement des LMR.
Point 12	Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité: L'élaboration de la liste prioritaire correspond à l'étape 1 de la procédure d'élaboration des LMR du Codex. Le Comité examinera un document reposant sur des propositions soumises en réponse à une lettre circulaire sollicitant des observations relatives à l'évaluation et à la réévaluation périodique des composés et à d'autres questions apparentées.
Point 13	Autres questions et travaux futurs: Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux, à condition qu'ils soient conformes au Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2008-2013 et sous réserve de l'approbation de la Commission. Analyse des références aux résidus de pesticides figurant dans la norme CODEX STAN 229-1993 et plusieurs sections du Volume 2 du Codex Alimentarius: Le Comité examinera un document analysant les incohérences concernant les références dans les textes susmentionnés afin de déterminer la meilleure façon d'y remédier dans les textes du Codex relatifs aux résidus de pesticides.
Point 14	Date et lieu de la prochaine session: Le Comité sera informé du lieu et des dates prévus pour sa prochaine session.
Point 15	Adoption du rapport: Conformément à l'Article X.1 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité adoptera le rapport de sa quarante-deuxième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.